

NOUVEAU  Filtrer les contenus pour

toutes les formes juridiques

Un travailleur indépendant a-t-il droit à une assurance chômage ?

Vérifié le 01 avril 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes un travailleur indépendant et vous souhaitez savoir si vous avez droit à une assurance chômage ? Nous vous présentons les conditions dans lesquelles vous pouvez en bénéficier.

Votre activité a cessé à cause d'une liquidation judiciaire

Quels sont les travailleurs indépendants pouvant bénéficier de l'assurance chômage ?

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous remplissez certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'une assurance chômage :

- Travailleur non salarié
- Certains mandataires d'assurances et dirigeants de société (exemples : gérant de SARL, président de SAS)
- Artiste-auteur (par exemple, auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales)

Les activités concernées (<https://chomage-independant.fr/download/1>) sont listées par France Travail (anciennement Pôle emploi).

En tant que travailleur indépendant, lorsque vous cessez votre activité à cause d'une liquidation judiciaire (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22330>), vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous devez avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise
- Vous devez être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) et fournir les efforts nécessaires pour trouver un emploi. Cette inscription doit se faire dans un délai de 12 mois à partir de la date de la liquidation judiciaire qui a entraîné la fin de l'activité.
- Vous devez justifier d'un revenu supérieur à **10 000 €** sur l'une des 2 années d'activité non salariée
- Vous devez justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à **635,71 €** par mois pour une seule personne

À savoir

Si vous ne remplissez pas les conditions pour avoir accès à une assurance chômage, vous pouvez cependant souscrire une assurance privée.

Quel est le montant de l'allocation ?

Vous pouvez bénéficier d'une **allocation** dont le montant varie en fonction de vos derniers revenus d'activité :

- Elle est d'un **montant forfaitaire** égal à **26,30 €** par jours **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de l'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi).
- Si le montant moyen de vos derniers revenus d'activité est inférieur au montant de l'allocation chômage forfaitaire, ce montant est diminué. Le montant minimum de l'allocation chômage est fixé à **19,73 €** par jour **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de votre inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Le revenu de votre activité est égal à votre CA (chiffre d'affaires) moins votre abattement fiscal. Le montant de l'abattement fiscal diffère selon votre activité : commerciale (71 %), artisanale (50 %) ou libérale (34 %).

À savoir

À Mayotte, le montant forfaitaire est égal à **19,73 €** et le montant minimum est égal à **13,15 €**.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations versées.

Cette déduction ne doit pas dépasser **1,875 %** du bénéfice imposable dans la limite de **376 800 €** par an.

Comment faire la demande d'allocation ?

Lors de votre demande d'allocation chômage, vous devez joindre

- une **copie de votre déclaration de cessation d'activité**
- et **l'attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable**.

Cette demande est à faire auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) sur votre **espace personnel** :

France Travail (anciennement Pôle emploi) : espace personnel (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10665>)

Votre activité a cessé à cause d'un redressement judiciaire

Quels sont les travailleurs indépendants pouvant bénéficier de l'assurance chômage ?

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous remplissez certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'une assurance chômage :

- Travailleur non salarié
- Certains mandataires d'assurances et dirigeants de société (exemples : gérant de SARL, président de SAS)
- Artiste-auteur (par exemple, auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales)

Les activités concernées (<https://chomage-independant.fr/download/1>) sont listées par France Travail (anciennement Pôle emploi).

En tant que travailleur indépendant, lorsque vous cessez votre activité à cause d'un redressement judiciaire (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22314>), vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous devez avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise.
- Vous devez être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) et fournir les efforts nécessaires pour trouver un emploi. Cette inscription doit se faire dans un délai de 12 mois à partir de la date du redressement judiciaire qui a entraîné la fin de l'activité.
- Vous devez justifier d'un revenu supérieur à **10 000 €** sur l'une des 2 années d'activité non salariée.
- Vous devez justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à **635,71 €** par mois pour une seule personne.

À savoir

Si vous ne remplissez pas les conditions pour avoir accès à une assurance chômage, vous pouvez cependant souscrire une assurance privée.

Quel est le montant de l'allocation ?

Vous pouvez bénéficier d'une **allocation** dont le montant varie en fonction de vos derniers revenus d'activité :

- Elle est d'un **montant forfaitaire** égal à **26,30 €** par jours **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de l'inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi).

- Si le montant moyen de vos derniers revenus d'activité est inférieur au montant de l'allocation chômage forfaitaire, ce montant est diminué. Le montant minimum de l'allocation chômage est fixé à **19,73 €** par jour **pendant 182 jours** (6 mois environ) à partir de la date de votre inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Le revenu de votre activité est égal à votre CA (chiffre d'affaires) moins votre abattement fiscal. Le montant de *l'abattement* fiscal diffère selon votre activité : commerciale (**71 %**), artisanale (**50 %**) ou libérale (**34 %**).

À savoir

À Mayotte, le montant forfaitaire est égal à **19,73 €** et le montant minimum est égal à **13,15 €**.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les cotisations versées.

Cette déduction ne doit pas dépasser **1,875 %** du bénéfice imposable dans la limite de **376 800 €** par an.

Comment faire la demande d'allocation ?

Lors de votre demande d'allocation chômage, vous devez joindre

- une **copie de votre déclaration de cessation d'activité**
- et **l'attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable**.

Cette demande est à faire auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) sur votre **espace personnel** :

France Travail (anciennement Pôle emploi) : espace personnel (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10665>)

Votre activité a cessé, car votre situation économique n'était pas viable

Comment déterminer que l'activité n'est pas économiquement viable ?

Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu

Votre activité est dite économiquement non-viable si vous avez subi une baisse d'au moins **30 %** de vos revenus pour votre activité indépendante.

Un tiers de confiance doit vous remettre une attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable. Elle doit comporter les éléments suivants :

- Vos nom et prénom
- Numéro de Siret (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32135>) de votre entreprise
- Votre affiliation à la sécurité sociale en tant que travailleur non salarié
- Durée totale de votre activité indépendante
- Montant de vos revenus d'activité indépendante par année
- Baisse du revenu d'activité en montant et en pourcentage

Vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés

Votre activité est dite économiquement non-viable si vous avez subi une baisse d'au moins **30 %** de vos revenus pour votre activité indépendante.

Un tiers de confiance doit vous remettre une attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable. Elle doit comporter les éléments suivants :

- Vos nom et prénom
- Numéro de Siret (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32135>) de votre entreprise
- Votre affiliation à la sécurité sociale en tant que travailleur non salarié

- Durée totale de votre activité indépendante
- Montant de vos revenus d'activité indépendante par année
- Baisse du revenu d'activité en montant et en pourcentage
- Résultat fiscal de la société sur les deux derniers exercices retenus pour constater le caractère non viable de l'activité économique

Quels sont les travailleurs indépendants pouvant bénéficier de l'assurance chômage ?

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous remplissez certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'une assurance chômage :

- Travailleur non salarié
- Certains mandataires d'assurances et dirigeants de société (exemples : gérant de SARL, président de SAS)
- Artiste-auteur (par exemple, auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales)

Les activités concernées (<https://chomage-independant.fr/download/1>) sont listées par France Travail (anciennement Pôle emploi).

En tant que travailleur indépendant, lorsque vous cessez votre activité car celle-ci n'était pas économiquement viable, vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous devez avoir exercé une activité non salariée sans interruption pendant au moins 2 ans dans une seule et même entreprise
- Vous devez être inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) et fournir les efforts nécessaires pour trouver un emploi
- Vous devez justifier d'un revenu supérieur à **10 000 €** sur l'une des 2 années d'activité non salariée
- Vous devez justifier de ressources personnelles d'un montant inférieur à **635,71 €** par mois pour une seule personne

À savoir

Si vous ne remplissez pas les conditions pour avoir accès à une assurance chômage, vous pouvez cependant souscrire une assurance privée.

Comment faire la demande d'allocation ?

Lors de votre demande d'allocation chômage, vous devez joindre

- une **copie de votre déclaration de cessation d'activité**
- et l'**attestation confirmant que votre activité est économiquement non viable**.

Cette demande est à faire auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) sur votre **espace personnel** :

France Travail (anciennement Pôle emploi) : espace personnel (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10665>)



Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Textes de loi et références

Code du travail : articles L5424-1 à L5424-5-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000023216214>)

Dispositions particulières à certains salariés

Code du travail : articles L5424-6 à L5424-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189830/>)

Entreprises du bâtiment et des travaux publics privées d'emploi par suite d'intempéries

Code du travail : articles L5424-20 et L5424-21 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031073532>)

Professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle

Code du travail : articles L5424-24 à L5424-28 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037388330>)

Allocation des travailleurs indépendants (ATI)

Décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à des mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche

d'emploi (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038829474/>)

Mise en place de l'assurance chômage des travailleurs indépendants

Questions ? Réponses !

Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32135>)

Voir aussi

Contrats Madelin : la retraite des travailleurs non salariés (<https://www.franceassureurs.fr/assurance-protege-finance-et-emploi/assurance-protege/assurance-en-pratique-pour-les-professionnels/contrats-madelin-la-retraite-des-travailleurs-non-salaries/>)

France Assureurs